

en elle rendrait le plan faisable. Nous savons que dans chacun des aspects du cas il y a matière à une grande différence d'opinion, et comme la question sera sans doute bien considérée à la convention, je me contentai de quelques simples recommandations plus haut lequel a été envisagé de la considération qu'on pourra leur accorder.

J. C. WALSH.

Editeur Le Canadien:

De récentes observations m'ont convaincu de l'opportunité de suggérer au Comité des Lois de modifier la clause 140ème de notre Constitution. Au lieu du système actuel, par lequel plus d'une boule noire pour dix boules blanches (les premières dix boules exceptées) empêche un aspirant d'être élu, je considère une disposition comme la suivante plus juste pour l'aspirant et en même temps suffisamment stricte pour empêcher l'admission d'aspirants non-désirables: "Un aspirant doit recevoir le vote des deux tiers des membres présents pour être élu."

Ma raison pour suggérer ce changement est basée principalement sur un événement qui est venu à ma connaissance il n'y a pas longtemps.

Dans une succursale de mon arrondissement un aspirant a été rejeté dernièrement par le vote adverse de cinq membres, dont quelques uns ont voté contre lui simplement par aversion et haine personnelles. Les papiers de l'aspirant étaient d'accord avec les exigences de notre Constitution. C'est un bon Catholique pratiquant, en état de payer ses cotisations et qui aurait été un membre énergique. L'avis spirituel avait approuvé de grand cœur son entrée dans l'Association et le Bureau des Syndics n'eut pas un mot à dire contre lui; néanmoins, en dépit de tout cela, deux membres, qui entretenaient une rancune personnelle contre lui, réussirent à empêcher son élection. Le résultat sera que l'aspirant va entrer dans une société non-Catholique.

Ayant en vue les dispositions qui contiennent notre constitution, comme l'approbation de l'avis spirituel et du Bureau des Syndics, je crois qu'il y a des garanties suffisantes contre l'admission d'aspirants non-désirables, sans donner, disons, à douze membres sur cent le droit d'exclure un aspirant pour des raisons purement personnelles. La règle des deux tiers n'exposerait pas la société à aucun danger, et en même temps elle mettrait fin à une transaction peu charitable.

Le Comité des Lois devrait s'occuper de la chose et faire changer la Constitution en conséquence à la prochaine Convention. Fraternellement à vous,

JOHN NOLL,
Député d'Arrondissement.

Lethbridge, Alta., 22 Juillet, 1896.

Samuel R. Brown, Grand Sec., London, Ont.:

Cher Monsieur et Frère—Les membres de cette succursale, réunis en assemblée régulière, après mûre délibération, en sont venus unanimement à la conclusion de se priver d'eux-mêmes de l'honneur du privilège d'envoyer un représentant à la Convention de votre Grand Conseil qui doit être tenue en la cité d'Ottawa le quatrième mardi du mois d'Août prochain. En conséquence nous avons beaucoup de plaisir à vous nommer comme notre représentant, et nous vous demandons de bien vouloir présenter nos vœux telles que formulées dans la présente.

Notre but en n'envoyant pas de représentant est le bien général de l'Association, en autant qu'il apporte que, notre succursale étant faible en nombre, conséquemment le revenu que nous contribuons au fonds général est comparativement insignifiant. La grande distance d'ici à Ottawa encourrait nécessairement une dépense hors de toute proportion avec nos contributions.

C'est pourquoi nous suggérerions respectueusement que la Constitution soit modifiée de telle manière que dorénavant la représentation soit par districts. Le nôtre, par exemple, Alberta, contient trois succursales, Edmonton, Calgary et Lethbridge, les quelles pourraient très bien être représentées avec satisfaction par un membre élu par les trois succursales, chacune d'elles votant pour tout membre éligible, et le résultat devant être envoyé au député d'arrondissement dont le devoir serait de déclarer élu celui qui aurait obtenu le plus grand nombre de voix.

Ce système réduirait les dépenses de la convention à au moins 50 par cent, et en toute probabilité ne nuirait pas à son utilité pour en parler.

Une autre question de beaucoup d'importance pour nous ici dans l'Ouest, où les occupations des gens les obligent d'être souvent absents de chez eux, c'est la difficulté que nous éprouvons à former un quorum pour une assemblée régulière, quelque soit l'importance des affaires à transiger. Ça été souvent la cause que nous n'avons pu faire nos remises aussi promptement que nous le voudrions.

C'est pourquoi nous demanderions, si cela est consistant, que cinq membres constituent un quorum pour les succursales de l'Ouest. Ici où nous sommes peu nombreux et avec un champ d'action limité, ce serait, pour dire le moins, une grande commodité.

Souhaitant le succès de la Convention du Grand Conseil.

Je demeure, fraternellement à vous,
THOMAS CURRY,
Suc. No 262.

OFFICIEL.

DIXIEME CONVENTION.

Avis est par le présent officiellement donné que la prochaine Convention régulière, la dixième, du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada sera tenue en la Cité d'Ottawa, Ontario, le Quatrième Mardi du mois d'Août, 1896, commençant à 9 heures a. m.

O K FRASER,
Grand Président.

SAM'L R. BROWN,
Grand Secrétaire.

Brockville, 2 Août, 1896.

Frères—Il m'a été rapporté que plusieurs succursales de l'Association ont été, et sont arriérées envers le Grand Conseil. Les délégués de ces succursales sont par les présentes notifiés que leurs lettres de créance ne seront pas honorées à la prochaine convention du Grand Conseil à moins que tous les arrérages dus par leurs succursales respectives au Fonds Général et au Fonds des Bénéfices aient été payés. Fraternellement à vous,

O K FRASER,
Grand Président

CONVENTION D'OTTAWA

TAUX DES CHEMINS DE FER.

Le taux des Chemins de Fer pour la convention d'Ottawa sera sur le plan des certificats; c'est-à-dire qu'il faudra payer le prix d'un billet simple pour Ottawa, et obtenir au point de départ un certificat de délégué à la convention. Ce certificat sera attesté à la convention par le Grand Secrétaire, et alors un billet de retour gratis sera émis par l'agent à Ottawa sur présen-

tation du certificat signé par le Grand Secrétaire.

Les délégués doivent acheter un billet de première classe pour aller. Un reçu certificat leur sera délivré gratis par l'agent seul de qui le billet pour aller sera acheté. Aucun autre genre de certificat ne sera reconnu.

Il ne sera fait aucune remise parce que les délégués auront manqué d'obtenir un certificat ou d'observer les conditions qu'il comporte.

Les épouses des délégués qui accompagneront leurs époux pourront obtenir le même taux de passage que les délégués.

Le taux mentionné plus haut a été obtenu à la condition que nous aurons au moins 500 délégués à la Convention. C'est pourquoi nous suggérons à ceux qui ont l'intention d'être présents de se conformer aux règlements concernant ce taux, et de ne pas prendre avantage d'aucune excursion qui pourrait avoir lieu d'un point quelconque, parce que cela pourrait avoir pour effet de réduire le nombre de ceux ayant des certificats à moins de 500, et alors, comme de raison, ceux-ci auront à payer le prix d'un tiers de billet de retour.

Hotels.	Peut Loger	Prix.
Russell.....	75-100	\$1 50-2 00
Grand Union.....	75-100	1 50-2 00
Windsor.....	35	1 00
Brunswick.....	50	1 00
Gilmour.....	50	1 50-2 00
Royal Exchange.....	25	1 00
Dominion Hall.....	20	1 00
Butler House.....	25	1 00
Beauvais.....	10	1 00
Bishops.....	10	1 00
St. Lawrence Hall.....	20	1 00

D'autres Hotels et maisons de pension, dont une liste sera présentée aux délégués, logeront aussi.

NOTES.

La somme totale du fonds des bénéfices reçue par le Grand Conseil de l'A. C. B. M. du Canada, des succursales de l'Association, du 1er Juillet, 1894, au 30 Juin, 1896 inclusivement, a été de \$904,584 29.

De cette somme, \$15,232 06 ont été transférés au Fonds de Réserve de l'Association, et \$289,057 57 ont été payés aux veuves, aux orphelins ou héritiers de nos membres défunts.

Pendant la même période de deux ans, \$21,084.23 ont été reçus dans le Fonds Général. De cette somme, pas même un dixième a été appliqué chaque année à payer les salaires; ce qui prouve que l'A. C. B. M., est la plus économiquement conduite, en tant que les salaires des employés officiels sont concernés, de toutes les associations du même genre, faisant autant d'affaires, au Canada.

À la Convention du Conseil Suprême de l'A. C. B. M., des Etats Unis, leur constitution a été modifiée de manière que leurs conventions régulières sont tenues tous les trois ans au lieu de tous les deux ans, comme autrefois. Leur dernière convention a eu lieu en 1894, et la prochaine sera tenue en 1897.

L'Ordre des Forestiers Indépendants, à sa dernière convention, a décidé aussi de tenir des conventions tous les trois ans au lieu de tous les deux ans.

Nous croyons qu'il serait beaucoup plus dans l'intérêt du Grand Conseil de l'A. C. B. M., du Canada, aussi, si nos conventions avaient lieu tous les

trois ans au lieu de tous les deux ans, comme à présent. Nous aurions suffisamment de fonds pour rencontrer les dépenses de notre convention, tout en permettant à chaque succursale d'être représentée. À part de la grande épargne que ce serait pour l'Association, il existe nombre d'autres raisons en faveur de ce changement.

Nouvelle Succursale.

La Succursale No. 271 a été instituée le 13 Juillet, 1896, à Mettingham, N. E., par le Député d'arrondissement, Rév. J. J. Sullivan. Voir la partie Anglaise pour la liste des officiers.

ROLE D'HONNEUR.

La Succursale No. 176, Kinkora, Ont., tient le premier rang sur le rôle d'honneur pour le plus grand nombre d'initiations pendant le mois de Juin, ayant initié cinq membres.

Les Succursales No. 43, Brockville, Ont., et 18, Campbellford, Ont., viennent en second lieu, ayant initié chacune quatre membres.

La Succursale No. 23, Seaforth, Ont., a initié trois membres.

L'APPEL LETOUR.

La Succursale No. 38, accuse réception de souscriptions additionnelles en faveur de Frère Letour. Nous en publions la liste dans la partie Anglaise à laquelle nous renvoyons nos lecteurs.

REMERCIEMENTS.

Aux Officiers du Grand Conseil de l'A. C. B. M., du Canada:

Messieurs—Je désire vous exprimer mes remerciements et ma profonde gratitude pour le prompt paiement de la somme de deux mille dollars, montant de la police sur la vie de mon mari, feu Joseph Quinn.

Je désire aussi remercier les officiers et les membres de la Succursale Ste. Anne, No. 112, Merrickville, pour leur bons égards envers mon mari pendant sa maladie et pour leur tribut de respect à sa mémoire.

Votre très reconnaissante,
JULIA ANN QUINN,
Merrickville, Ont., 29 Juillet, 1896.

Resolutions de Condolances.

À une assemblée régulière de la Succursale No. 83, Montréal, P. Q., tenue le 14 Juillet, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Que tous les membres de cette succursale ont appris avec un vif regret la mort de l'épouse de leur Secrétaire-Archiviste, Mr. E. H. Gauthier;

Que nous les membres de cette succursale offrons nos plus sincères condoléances au Frère E. H. Gauthier si cruellement éprouvé par la perte qu'il vient de faire dans la personne de son aimable épouse;

Que copie de la présente soit adressée au Frère E. H. Gauthier;

Que la présente soit enregistrée dans les minutes et que copie soit envoyée au directeur du journal, LE CANADIEN, organe officiel, avec prière de publier dans le prochain numéro.

À une assemblée de la Succursale No. 58, Ottawa, Ont., tenue le 7 Juillet, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

Proposé par Frère J. B. Dorion, secondé par Frère C. Castonguay, que les membres de cette succursale ont appris avec regret la mort de l'épouse de notre digne ami et bien-aimé Frère P. N. Langelier.

Résolu que la famille de notre frère veuille bien accepter les condoléances et les sympathies des membres de cette succursale et que copie de la présente résolution soit transmise à la famille et à l'organe officiel de l'Association, LE CANADIEN, publication.